PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES

SIEG : mode d'emploi pour les collectivités.

Subventions accordées aux associations et conséquences pour la collectivité

Dynamiser le tissus associatif en sécurisant juridiquement l'attribution des subventions

NOUVEAU MANDAT – FORMATION ESSENTIELLE

CONTEXTE

Les subventions et plus largement les aides publiques sont soumises à un régime de plus en plus contraint. Il est donc nécessaire de les sécuriser.

CONTENU

I - Les règles applicables aux SIEG : une voie permettant aux collectivités publiques de légaliser leurs aides aux tiers et aux associations

1 - Un développement des contentieux relatifs aux aides.

2 - La notion de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

3 - Les aides attribuées sous forme de compensation de service public : quelles règles ? Quelles modalités pratiques ?

Etude de la jurisprudence ALTMARK et du paquet ALMUNIA au travers de cas pratiques.

II - Les autres risques relatifs aux aides publiques accordées aux tiers

1 - Le risque de requalification des conventions d'aides publiques en marchés publics : état de la jurisprudence, conséquences pratiques et solutions pour l'éviter.

2 - Le cas des associations transparentes : un risque important pour les collectivités, de la gestion de fait au contentieux pénal.

INTERVENANT
Jean-Marc PEYRICAL, Avocat au barreau de Paris

PUBLICS
Élu(e)s, collaborateurs d'élu(e)s, agents de la collectivité

DURÉE
1 journée

DATES
- Jeudi 26 mars 2015
- Vendredi 27 novembre 2015

LIEU
IFET, Paris

I·F·É·T
INSTITUT POUR LA FORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX

IFET - Institut pour la Formation des Élus Territoriaux
Responsable pédagogique et administratif : René-Pierre ALMÉRAS
01 45 49 64 02 - 06 70 10 52 14 - ifet@departements.fr
http://www.departements.fr/ifet-formation/formation
6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

I·F·É·T
INSTITUT
POUR LA FORMATION
DES ÉLUS TERRITORIAUX

IFET - Institut pour la Formation des Élus Territoriaux
Responsable pédagogique et administratif : René-Pierre ALMÉRAS
01 45 49 64 02 - 06 70 10 52 14 - ifet@departements.fr
http://www.departements.fr/ifet-formation/formation
6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame - Monsieur : .....

Fonction : .....

Collectivité : .....

Adresse de la collectivité : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel du correspondant formation (indispensable) : .....

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile : .....

Courriel : .....

Je souhaite m'inscrire au stage .....

qui se déroulera le .....

J'ai connu ce stage par .....

Le stage doit être facturé : ❍ à la collectivité ❍ directement à l'intéressé

Prix de la session : 590 € la journée (+ pour les élus, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)
Prix de la session : 550 € la journée (Départements adhérents à l'IFET)

Ce prix comprend également la documentation et le repas pris en commun

Date et signature : .....

Bulletin à retourner à l'IFET - Fax : 01 45 49 60 21 ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondant à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.

Agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux reconduit le 14/2/2012
Déclaration d'existence : 11 75 22043 75 – Siret : 403 805 898 000 18 – Code ape : 9499Z